
**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

- 1- Lors d'une séance tenue le 3 septembre 2024, le conseil municipal de Franklin a adopté le règlement numéro # 431-2024 intitulé «Règlement d'emprunt parapluie numéro 431-2024 pour la réalisation de travaux à la maison municipale et à l'hôtel de ville avec la subvention du PRACIM», afin d'indiquer la provenance des fonds servant à compléter les travaux, pour la portion non-couverte par la subvention du PRACIM.
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro # 431-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3- Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 18 septembre 2024 à l'hôtel de ville de Franklin situé au 1670, route 202.
- 4- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro # 431-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 147. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro # 431-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le mercredi 18 septembre 2023 à l'hôtel de ville de Franklin situé au 1670, route 202, en plus d'être diffusé sur le site Web de la Municipalité.
- 6- Le règlement d'emprunt numéro # 431-2024 peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité (1670, route 202) du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h, en plus d'être consulté sur le site Web de la Municipalité (www.municipalitedefranklin.ca).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

- 7- Toute personne qui, le 3 septembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10- Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 septembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Franklin, ce 6 septembre 2024



Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site Web de la Municipalité, ce 6 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 septembre 2024.



Simon St-Michel
Directeur général et greffier-trésorier
